VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 26-06-2023



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU N°25 RUE DOCTEUR PAUL METADIER

/BM APM 23/1410

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS JOULN STEPHANE (SIRET N° 482 298 882 00028), ZAC la Plaine des Grands Champs à 17260 GEMOZAC,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE Le demandeur est autorisé à occuper temporairement public charge pour conformer domaine à lui de aux conditions se suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Rèalements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant le n°25 rue Docteur Paul Métadier (DP N° 173062300285 -- Francis LAFORET)
- Surface : 55 M² (mise en place d'un échafaudage pour ravalement de façades)
- Durée : du 27 juin 2023 au 11 juillet 2023

ARTICLE : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités manière l'exécution devront être disposés de pour des travaux (piétons laisser libre circulation véhicules). la et 115 seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement dommages immondices et tous les dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par de cette ainsi satisfaire à prescription, gu'à toutes 105 autres présent conditions imposées par le arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté adressée demandeur est au des conformément au Code Général Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

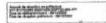
> Fait à ROYAN, le 22 juin 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 juin 2023

pe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 26-06-2023





DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Donnaine Rubic (Cidiure de chantier, échefaudage, Dépôts de macériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juliet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et l. 2122.23 du Code Général des Cellectivités Tertioniales relatifs aux modellités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au prefit du Maire, rendue exécutoire le 21 jujiet 2020 compte-tenu de l'acconsplissement des formalités légales,

. Vo l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juiller 2020, portant délégation de functions et de signature à Munuiser Ditier SHONNET, Pram er Adjuirt au Maire, rendu axécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formaités légalvs,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (IDC N°21/681) firant les tarifs d'Occupation du Demaine Public (Cléture de chardier, Ethefaudege, Dépôts de matériaux) rendue exécutaire le 24 décembre 2021.

DECIDE

 de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tants d'Occupation du Domaine Public (Cidture de chamber, Echafoodage, Dépôte de metériaux), comme suit :

0	Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
	Forfalt pour occupation inferious ou égale à	96.20 €
٥	13 jours	90,20 €
n	Au-delà de cas 15 juurs par m' et par mais	
	d'occupation	10,30 €
	- to 1° mais	11.80 €
	- le 2 ^{loca} mois	16,30 €
	- le 3 mois	18,90 €
	- le 4 ^{am} mois	24,90 €
	- a partir du 5º00 mois et les mois sulvants	
(au-de	là de 15 jours, Il sera fait application du	- 1
	é par mois Le calcul se fera au prorete	
temporis du nambre de jours réellément occupé)		
		17,30 €
0	Forfait pour occupation emplacement lors des demanagements (per jour)	
-0	Forfait pour stationnement des véhicules lors	
	dos travasis	12.43 €
	- Infifeleur au égal à 7 jaurs	28.10 €
	- Supérieur à 7 jours et intérieur ou égal à	
	21 jours	1,00 €
	- Au-delà de 21 jours	Par jour

 d'amontane la recette correspondante au compte 70321- Fonction 91 du Budget Communal,

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Cortifié duticulaire Comple thru de l'acromplissiment des formalies régales le 26 décembre 2022



Pour la Maire, et sag délégation La Freymer Agaritto